

Décision n° 2019-1392
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 17 septembre 2019
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Mycc à
l’opérateur Jaguar network

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0156 en date du 1er mars 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Mycc d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0075 en date du 1er février 2012 attestant du dépôt par l’opérateur Jaguar network d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mycc reçu le 16 septembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Jaguar network reçu le 16 septembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 24 septembre 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 24 septembre 2021, de l'opérateur Mycc (Siren : 834 204 182) à l'opérateur Jaguar network (Siren : 439 099 656) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	04 00 61	2019-0711	29/04/2019

Article 2. L'opérateur Jaguar network acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Jaguar network adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Jaguar network et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales